

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: Mirasan TWR

UFI: PX80-00SN-U00Q-NK01

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation

Produit de nettoyage

usage professionnel/industriel

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

Schermann GmbH

Friedhofstrasse 5

2401 Fischamend

Austria

T: +43 2232 76 361

F: +43 2232 77 256 13

Email: info@schermannngmbh.com

Importateur/fournisseur:

K. Lienhard AG

Bolimattstrasse 5

CH-5033 Buchs-Aarau

T: +41 (0)62 832 82 82

Email: info@lienhard-ag.ch

Service chargé des renseignements:

Hr. Andreas Schermann

Email: info@schermannngmbh.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+43 2232 76 361

Disponible durant les horaires d'ouverture de bureau:

du lundi au jeudi de 8.00 – 17.00 h

vendredi de 8.00 – 14.00 h

Contactez votre centre national d'appels d'urgence !

Suisse: 145

France: numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 595

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Met. Corr. 1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Indications complémentaires: La formulation des catégories de danger se trouve dans la section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

hexafluorosilicate d'hydrogène

Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

(suite page 3)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 2)

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien $\geq 0,1$ % (w/w).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Préparations

Description:

Mélange composé des matériaux nommés ci-après avec des ajouts et des additifs non dangereux endessous des limites pertinentes.

Composants dangereux:

[% (w/w)]

CAS: 7647-01-0 EINECS: 231-595-7 Numéro index: 017-002-00-2 REACH: 01-2119484862-27-xxxx	chlorure d'hydrogène	2,5-10%
	 Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318  STOT SE 3, H335 Limites de concentration spécifiques: Met. Corr.1; H290: C $\geq 0,1$ % Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: $10 \% \leq C < 25 \%$ Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \leq C < 25 \%$ STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
CAS: 7664-38-2 EINECS: 231-633-2 Numéro index: 015-011-00-6 REACH: 01-2119485924-24-XXXX	acide phosphorique	1-5%
	 Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1B, H314  Acute Tox. 4, H302 ATE: LD50 oral: 500 mg/kg Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 % Skin Irrit. 2; H315: $10 \% \leq C < 25 \%$ Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 % Eye Irrit. 2; H319: $10 \% \leq C < 25 \%$ Met. Corr.1; H290: C ≥ 20 %	
CAS: 16961-83-4 EINECS: 241-034-8 Numéro index: 009-011-00-5	hexafluorosilicate d'hydrogène	<2,5%
	 Skin Corr. 1B, H314	

(suite page 4)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 3)

CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Numéro index: 016-026-00-0 REACH: 01-2119488633-28-XXXX	acide sulfamidique  Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412	<2,5%
CAS: 7664-39-3 EINECS: 231-634-8 Numéro index: 009-003-00-1	acide fluorhydrique  Acute Tox. 2, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 2, H330  Skin Corr. 1A, H314 Limites de concentration spécifiques: Skin Corr. 1A; H314: $C \geq 7 \%$ Skin Corr. 1B; H314: $1 \% \leq C < 7 \%$ Eye Irrit. 2; H319: $0,1 \% \leq C < 1 \%$	<0,25%

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

phosphates, phosphoric acid, agents de surface non ioniques

<5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:

En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation:

Air frais, si nécessaire, respiration artificielle, chaleur. Voir un docteur immédiatement.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Envoyer immédiatement chercher un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consultez immédiatement un ophtalmologiste ou une clinique ophtalmologique.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau froide. Ne pas provoquer de vomissement. Si le patient est conscient, lui faire boire un verre d'eau. Appeler immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effet corrosif sur la peau, les yeux et les muqueuses.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En fonction de l'état du patient, les symptômes et l'état général doivent être évalués par un médecin.

(suite page 5)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Peut être dégagé en cas d'incendie:

CO_x, SO_x, NO_x, PO_x

Chlorure d'hydrogène (HCl)

En cas d'incendie, des vapeurs corrosives peuvent se dégager.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

Autres indications

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Accès restreint à la zone affectée jusqu'à la fin des travaux de nettoyage.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer la vapeur/l'aérosol.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber avec un matériau inerte et liant liquide (sable, diatomite, liants acides, liants acides, liants universels).

Laver ensuite abondamment sous l'eau.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(suite page 6)

Nom du produit: **Mirasan TWR**

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas travailler au-dessus de la tête. Là où c'est possible : remplacer les processus manuels par des processus fermés.

Des bouteilles de lavage oculaire et des douches d'urgence devraient être prévues à proximité immédiate du lieu de travail.

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Respecter les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Entreposer dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Prévoir des sols résistant aux acides.

Protéger contre le gel.

Protéger de la chaleur.

Stocker conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Entreposer dans le contenant d'origine.

Lors du stockage, il faut s'assurer qu'en cas de fuites ou d'autres déversements, des dispositifs de collecte tels que des bacs de rétention ou des espaces de rétention permettent d'éviter la pollution des eaux.

Température de stockage recommandée: température ambiante

Classe de stockage: 8 B

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

VME (Suisse)	Valeur momentané: 6 mg/m ³ , 4 ppm Valeur à long terme: 3 mg/m ³ , 2 ppm SSc;
--------------	---

(suite page 7)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 6)

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 4 e mg/m ³ Valeur à long terme: 2 e mg/m ³ SSc;
--------------	--

CAS: 7664-39-3 acide fluorhydrique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1,66 mg/m ³ , 2 ppm Valeur à long terme: 0,83 mg/m ³ , 1 ppm B SSc;
--------------	--

Informations relatives à la réglementation

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

DNEL

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

Inhalatoire	Exposition prolongée - effets locaux	8 mg/m ³ (consommateur) 8 mg/m ³ (travailleurs)
	exposition à court terme - effets locaux	15 mg/m ³ (consommateur) 15 mg/m ³ (travailleurs)

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

Oral	Exposition prolongée - effets systémiques	0,1 mg/kg bw/d (consommateur)
Inhalatoire	Exposition prolongée - effets systémiques	4,57 mg/m ³ (consommateur) 10,7 mg/m ³ (travailleurs)
	Exposition prolongée - effets locaux	0,36 mg/m ³ (consommateur) 1 mg/m ³ (travailleurs)
	exposition à court terme - effets locaux	2 mg/m ³ (travailleurs)

CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

Oral	Exposition prolongée - effets systémiques	5 mg/kg bw/d (consommateur)
Dermique	Exposition prolongée - effets systémiques	5 mg/kg bw/d (consommateur) 10 mg/kg bw/d (travailleurs)
Inhalatoire	Exposition prolongée - effets systémiques	17,4 mg/m ³ (consommateur) 70,5 mg/m ³ (travailleurs)

PNEC

CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

eau douce	1,8 mg/l
eau de mer	0,18 mg/l
diffusion intermittente (eau douce)	0,48 mg/l
usine de traitement	20 mg/l
sédiments (eau douce)	8,36 mg/kg dw
sédiments (eau de mer)	0,84 mg/kg dw
terre	5 mg/kg dw

(suite page 8)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 7)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 7664-39-3 acide fluorhydrique

BAT (Suisse)	4 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Fluorid
--------------	---

Informations relatives à la réglementation

BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

Les mesures techniques et l'utilisation de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Au travail, ne pas manger ni boire.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Choisir les moyens de protection corporelle en fonction des concentrations et de la quantité de substance dangereuse et du poste de travail. La résistance aux produits chimiques des moyens de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs correspondants.

Protection respiratoire:

En présence de vapeurs/aérosols et/ou d'une ventilation inadéquate, il faut porter un appareil de protection respiratoire.

Protection des mains:



Gants de protection

EN 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants

Caoutchouc chloroprène

Caoutchouc nitrile

(suite page 9)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 8)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

EN 166

Si le visage est également en danger, utiliser également un écran protecteur.

Protection du corps:

Vêtement de protection résistant aux acides

Le type d'équipement de protection doit être choisi en fonction de la concentration et de la quantité utilisée sur le lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique	Liquide
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
Point de fusion/point de congélation:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	85 °C
Inflammabilité	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Aucune information disponible.
Supérieure:	Aucune information disponible.
Point d'éclair	Non applicable
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
pH à 20 °C	< 1
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Aucune information disponible.
Dynamique:	Aucune information disponible.
Solubilité	
l'eau:	Entièrement miscible

(suite page 10)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé

5329-14-6	acide sulfamidique	-4,34 (pH < 2, 20 °C) log Kow
-----------	--------------------	-------------------------------

Pression de vapeur: Non déterminé

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: ca. 1,1 g/cm³

Densité de vapeur: Aucune information disponible.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation: Aucune information disponible.

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Teneur en solvants:

VOCV (CH) 0,00 %

Changement d'état

Propriétés comburantes Aucune information disponible.

Taux d'évaporation: Aucune information disponible.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant

Gaz inflammables néant

Aérosols néant

Gaz comburants néant

Gaz sous pression néant

Liquides inflammables néant

Matières solides inflammables néant

Substances et mélanges autoréactifs néant

Liquides pyrophoriques néant

Matières solides pyrophoriques néant

Matières et mélanges auto-échauffants néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant

Liquides comburants néant

Matières solides comburantes néant

Peroxydes organiques néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux Peut être corrosif pour les métaux.

Explosibles désensibilisés néant

(suite page 11)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité En cas de stockage et d'utilisation conforme, aucune réaction dangereuse n'est à craindre.

10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec les alcalis.

Réactions avec les métaux communs - Formation d'hydrogène - Risque d'explosion.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Alcalis, métaux communs, métaux légers, oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	> 19.600 mg/kg
Dermique	LD50	> 2.857 mg/kg
Inhalatoire	LC50/4 h	> 286 mg/l

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

Oral	LD50	500 mg/kg (ATEmix)
		1.530 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.740 mg/kg (lapin)

CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

Oral	LD50	2.065 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)

CAS: 9043-30-5 Isotridecanol, ethoxyliert

Oral	LD50	500 – 2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (lapin)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 12)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 11)

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

EC50 (48 h) 0,45 mg/l (daphnia) (Daphnia magna)

LC50 (96 h) 20,5 mg/l (poisson) (Lepomis macrochirus)

ErC50 (72 h) 0,73 mg/l (algues) (Chlorella vulgaris)

CAS: 7664-38-2 acide phosphorique

EC50 (48 h) > 100 mg/l (daphnia) (Daphnia magna)

EC50 (72 h) > 100 mg/l (algues) (Desmodesmus subspicatus)

CAS: 5329-14-6 acide sulfamidique

EC50 (48 h) 71,6 mg/l (daphnia) (Daphnia magna)

LC50 (96 h) 70,3 mg/l (poisson) (Pimephales promelas)

NOEC (72 h) 18 mg/l (algues)

ErC50 (72 h) 48 mg/l (algues) (Desmodesmus subspicatus)

EC50 (21 d) > 60 mg/l (daphnia)

CAS: 9043-30-5 Isotridecanol, ethoxylé

EC50 (48 h) 7,07 mg/l (daphnia) (OECD 202)

EC50 (72 h) ≥ 10 mg/l (algues) (OECD 201)

LC50 (96 h) 1 – 10 mg/l (poisson) (OECD 203)

12.2 Persistance et dégradabilité

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans ce mélange répond(ent) aux conditions de biodégradabilité fixées par le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

5329-14-6 acide sulfamidique -4,34 (pH < 2, 20 °C) log Kow

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 13)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 12)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable

vPvB: Non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Les variations de la valeur du pH peuvent endommager l'écosystème.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Mettre les résidus de produit au rebut par des entreprises autorisées selon les réglementations applicables localement.

Catalogue européen des déchets

Remarque : Le critère de classement des déchets du CED est lié à l'origine. Cela peut engendrer un autre classement. La décision à ce sujet est prise par le dernier utilisateur.

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
HP8	Corrosif

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses

Classification: ds = les déchets spéciaux

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN3264

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE FLUORHYDRIQUE, ACIDE CHLORHYDRIQUE)
IMDG, IATA CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (HYDROFLUORIC ACID, HYDROCHLORIC ACID)

(suite page 14)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 13)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA



Classe

8 Matières corrosives.

Étiquette

8

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières corrosives.

Numéro d'identification du danger (Indice

Kemler):

80

No EMS:

F-A,S-B

Segregation groups

Acids

Stowage Category

B

Stowage Code

SW2 Clear of living quarters.

Segregation Code

SG36 Stow "separated from" SGG18-alkalis.

SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

Indications complémentaires de transport:

ADR/RID/ADN

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

E

IMDG

Limited quantities (LQ)

1L

Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

"Règlement type" de l'ONU:

UN 3264 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (ACIDE FLUORHYDRIQUE, ACIDE CHLORHYDRIQUE), 8, II

(suite page 15)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 14)

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 7647-01-0	chlorure d'hydrogène	3
----------------	----------------------	---

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 7647-01-0	chlorure d'hydrogène	3
----------------	----------------------	---

Prescriptions nationales:

Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)

VOCV (CH) 0,00 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

(suite page 16)

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 15)

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarques pour formation

Formation régulière du personnel participant au transport de marchandises dangereuses (conformément au chapitre 1.3 de l'ADR).

Avant la première manipulation, le stockage ou l'utilisation, les employés doivent être informés des propriétés de la substance et des mesures prises pour assurer la sécurité et la protection de l'environnement.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique:

UmEnA GmbH

<http://umena.at>

Email: office@umena.at

Numéro de la version précédente: 1.7

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

EC50: Effective concentration, 50 percent

ErC50: EC50 in terms of reduction of growth

LL50: Lethal loading, 50 percent

EL50: Effective loading, 50 percent

NOEC: No Observed Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A

(suite page 17)

Date d'impression : 26.03.2026

Numéro de version 1.8 (remplace la version 1.7)

Révision: 26.03.2026

Nom du produit: Mirasan TWR

(suite de la page 16)

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

CH/FR